



ARRETE N° 158/2024
AUTORISANT LE BLOCAGE PARTIEL
ET TEMPORAIRE DE LA RUE POUR
TRAVAUX DE BETONNAGE
6 chemin des Plantes - Arcy

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 12 novembre 2024 de monsieur FAUSTINO FERREIRA Wilson sis 6 chemin des Plantes – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite l'autorisation de bloquer de façon partielle et temporaire le chemin des Plantes – Arcy, afin de permettre les travaux de bétonnage prévus devant son domicile, le samedi 16 novembre 2024 de 13h00 à 18h00.

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Monsieur FAUSTINO FERREIRA Wilson est autorisé à couler du béton au devant de son domicile situé au 6 chemin des Plantes - Arcy, le samedi 16 novembre 2024 de 13h00 à 18h00. La route, étant étroite, sera bloquée à cet effet.

ARTICLE 2 : - La circulation sur le chemin des Plantes sera interdite pendant la durée du coulage du béton.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu. Un itinéraire de déviation sera donc instauré **sous peine de caducité du présent arrêté**.

ARTICLE 4 : - Monsieur FAUSTINO FERREIRA Wilson est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du blocage du chemin des Plantes suite aux travaux de bétonnage prévus au devant de son domicile.

ARTICLE 5 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur FAUSTINO FERREIRA Wilson

Date de notification : **14 NOV. 2024**

Date d'affichage : **14 NOV. 2024**

Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 novembre 2024

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

